

Agnès Bricard, présidente du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables
Patrick Bordas, vice-président du CSOEC et président du Comité intelligence économique

Favoriser le développement pérenne des PME grâce aux alertes professionnelles

Au-delà de l'élaboration des comptes, l'accompagnement du chef d'entreprise dans le pilotage de sa PME est une priorité pour l'expert-comptable. La formalisation de ces interventions devrait par ailleurs limiter les actions pour défaut de conseil contre les experts-comptables.

Les alertes professionnelles ont été créées en 2010 par le Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables pour améliorer la compétitivité et le pilotage des PME françaises.

Conçues comme dispositif de veille, elles ont pour finalité de développer chez le dirigeant d'entreprise une culture d'anticipation tant en termes de développement (opportunité) que de prévention (approche des risques) par une détection appropriée des forces et des faiblesses de l'entreprise.

Des alertes professionnelles pour évaluer les opportunités de développement ou pour détecter les risques des entreprises

Les alertes professionnelles requièrent trois sources d'informations : le plan de comptes, les balances de l'entreprise sur les trois dernières années et son dossier permanent. La veille menée par l'expert-comptable sur les postes du bilan et du compte de résultat permet d'identifier ceux qui correspondent à une opportunité pour le développement de l'entreprise ou à un risque potentiel pour sa pérennité. L'opportunité ou le risque détecté, l'expert-comptable en alerte le chef d'entreprise tout en lui proposant un plan d'actions.

Définir des actions pour une stratégie et un accompagnement des PME

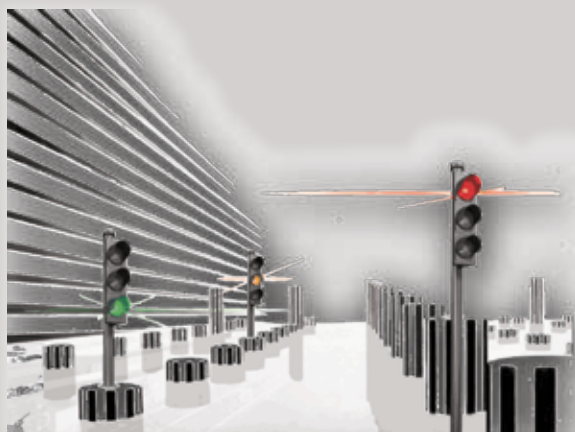
Ainsi par exemple, en cas de dégradation avérée du chiffre d'affaires, l'expert-comptable pourra suggérer d'agir par des

nouvelles offres, des actions commerciales, la conquête de nouveaux marchés ou encore la mise en place de partenariats. S'interroger sur l'absence d'utilisation du Crédit Impôt Recherche (CIR), synonyme d'une privation possible de l'opportunité de financement liée à l'innovation, peut déboucher sur une évaluation de la capacité à bénéficier d'un crédit d'impôt, notamment au regard de la qualification des salariés (ingénieurs, chercheurs).

Une alerte sur la dégradation du Besoin en Fonds de Roulement (BFR) et de la trésorerie, avec risque de blocage de la trésorerie, débouchera sur la recherche de solutions à court terme, qu'elles aient pour nom affacturage, assurance-crédit, négociation de délais de paiement par la CCSE, Oséo financement clients publics, médiation du crédit ou mandat ad hoc.

L'entreprise devient "acheteur" de nos conseils - Le cabinet développe son chiffre d'affaires

Les thématiques d'alertes professionnelles sont multiples, de la dégradation de la rentabilité à l'insuffisance d'autonomie financière en passant par l'absence de chiffre d'affaires à l'export, et sont loin de n'être que des cas d'école. Elles sont l'illustration concrète de ce que les experts-comptables peuvent mettre en place et doivent pour concourir au développement



du chiffre d'affaires des cabinets. L'entreprise reçoit l'alerte et des préconisations sous forme de plan d'actions, elle a des choix à opérer et deviendra acheteur de conseils à cet effet. Le cabinet d'expertise comptable devra déterminer en concertation avec le dirigeant la ou les pistes à privilégier. Il négociera une mission d'assistance, d'expertise pour leur mise en œuvre.

La formalisation des alertes professionnelles contribuera à éviter le défaut de conseil

En mettant en place les alertes professionnelles auprès de ses clients, l'expert-comptable devrait limiter les éventuelles mises en cause pour défaut de conseil tel que l'absence de proposition de mise en place du crédit impôt recherche ou de protection des actifs incorporels. ■